

UNIVERSITE D'ANGERS
FACULTE DE MEDECINE
ANNEE 2011

MEMOIRE
DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
DESTINE AUX MEDECINS GENERALISTES

**Comment améliorer l'accès à la
contraception pour les mineures en milieu rural ?**

Docteur RAULT Alexandra

Mémoire présenté le 09 juin 2011

Responsables Professeur Ph. DESCAMPS Professeur A. FOURNIE

TABLE DES MATIERES

3-2 Description des dispositifs mis en place dans certaines régions de France

3-2-1 Le Pass'contraception en Poitou-Charentes

Mis en place en 2009, le pass'contraception permet d'assurer sans avance de frais la gratuité des actes médicaux réalisés et des produits contraceptifs prescrits. Il offre la possibilité d'avoir un accès gratuit à une consultation médicale ainsi qu'un bilan sanguin et une délivrance de contraceptif oral pour 6 mois.

Il n'est pas remis de façon automatique, il s'agit d'une démarche volontaire pour les jeunes filles mineures qui pour des raisons financières, familiales ou sociales présentent des difficultés d'accès à la contraception et ce quel que soit leur statut (collégiennes, lycéennes, apprenties, jeunes filles sorties du système scolaire). La remise du pass est assurée par des professionnels de santé (gynécologues, médecin généralistes, pédiatres) en respectant l'anonymat des bénéficiaires.

Le pass'contraception se présente comme un carnet de coupons détachables et contient 5 tickets :

-1 coupon ? consultation médicale ? utilisable chez un médecin généraliste, un gynécologue ou un pédiatre de la région, conventionné secteur 1 d'une valeur maximale de 28 euros.

-1 coupon ? prise de sang ? d'une valeur maximale de 6 euros permettant la réalisation d'une prise de sang par un(e) infirmier(e) libéral(e) ou un labo de la région.

-1 coupon ? analyses médicales ? d'une valeur maximale de 20 euros permettant la prise en charge des analyses médicales (glycémie et bilan lipidique) effectuées par un labo de la région.

-2 coupons ? dispensation de contraceptifs ? utilisables dans les pharmacies d'officine de la région d'une valeur maximale de 45 euros chacun et permettant une dispensation de contraceptif oral pour une durée totale de 6 mois (3 mois renouvelable 1 fois).

* En pratique pour la patiente

La jeune fille se rend chez le médecin de son choix (son médecin traitant ou un autre de son choix) conventionné secteur 1. En fonction de la situation de la jeune fille le médecin lui prescrit un contraceptif oral et si besoin des analyses médicales. Une ordonnance nominative est remise par le médecin dans les 2 cas. Les prélèvements effectués par l'infirmière ou le laboratoire sont accompagnés de l'ordonnance nominative et du coupon afférent. Les résultats des analyses sont transmis uniquement au médecin consulté pour garantir la confidentialité vis-à-vis de la famille de la jeune fille. La jeune fille se rend ensuite dans n'importe quelle officine de la région munie du pass'contraception et de l'ordonnance nominative. La pharmacie lui délivre une contraception orale pour une durée de 3 mois renouvelable une fois avec la même ordonnance.

Si la jeune fille souhaite continuer à bénéficier du dispositif, elle se rend chez le médecin qui pourra à nouveau lui délivrer le pass'contraception dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour une durée de 6 mois renouvelable.

•En pratique pour le médecin

La démarche anonyme et volontaire de la jeune fille se situe hors du parcours de soins institué par la sécurité sociale: aucune carte vitale ni aucune affiliation mutuelle ne doit être demandée. L'accès au pass'contraception se fait uniquement sur une base déclarative.

Lorsque le médecin délivre un pass'contraception, il doit conserver le coupon consultation médicale puis l'expédier à la région avec ses coordonnées pour se faire régler.

Les médicaments d'accompagnement ne sont pas pris en charge. Le dispositif ne prend en charge que les cas simples, en cas d'antécédents personnels et/ou familial les coûts inhérents à d'autres examens, surveillance ou prescriptions médicales particulières ne sont pas pris en compte.

•Règlement d'usage de la marque ? pass'contraception ?

La région Poitou-Charentes a déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque française collective ? Pass'contraception ? dans le but d'informer que son bénéficiaire souhaite favoriser l'accès anonyme, gratuit et de proximité à la contraception, pour prévenir les grossesses précoces et les IST. Un règlement a été établi par la région Poitou-Charentes pour préciser les conditions d'attribution et d'utilisation de la marque ? pass'contraception ?. La demande d'utilisation du pass'contraception doit être adressée par écrit à la région Poitou-Charentes. Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement d'usage ainsi que le cahier des charges d'utilisation de la marque.

Pour suivre la diffusion du pass'contraception chaque pass porte un numéro d'identification et chaque type de coupon se voit attribuer un numéro accompagné des lettres clés (ex: CM pour consultation médicale, PS prise de sang, AM analyses médicales, D1 première délivrance de contraceptifs, D2 deuxième délivrance). Les mois et année de naissance de la patiente peuvent être demandés à des fins statistiques.

Les changements: Le Ministre de l'éducation nationale, Mr Luc Chatel, a autorisé la distribution du pass'contraception en Ile-de-France par le rectorat en avril 2011. Décision suite à laquelle, il a également autorisé la région Poitou-Charentes à distribuer les pass par l'intermédiaire du milieu scolaire. Cette nouvelle distribution sera effective en septembre 2011, à la rentrée prochaine. Le pass'contraception en Poitou-Charentes sera donc diffusé selon 2 modalités: les praticiens installés en libéral et les infirmières scolaires.

3-2-2 Dispositif mis en place dans la région Ile-de-France

Un pass'contraception a été voté par les élus régionaux en juin 2010 et mis en place le 26 avril 2011 [19]. Les objectifs:

- favoriser un parcours d'autonomie et de responsabilisation des jeunes en matière de sexualité, de contraception et d'avortement;
- insérer les jeunes dans une démarche de prévention des grossesses précoces non désirées;
- inscrire les jeunes dans une démarche de sexualité libre et épanouie;
- leur garantir un premier accès anonyme et gratuit à la contraception pour une durée maximale de 6 mois.

•Les bénéficiaires:

Le pass'contraception donne accès à une première contraception gratuite et anonyme, il est proposé dans les lycées d'enseignement général (public et privé) et technologique, professionnels, centres de formation d'apprentis (CFA) et en instituts de formation sanitaire ou sociale (IFSS) d'Ile-de-France, aux élèves inscrits en priorité en classe de seconde ou classe d'âge ou niveau équivalent pour les jeunes en lycées professionnels, CFA ou en formation sanitaire ou sociale. Cela représente environ 77 000 filles et 82 000 garçons.

Le pass est un chéquier composé de 6 coupons, un seul chéquier est délivré par année scolaire par élève par l'infirmière du lycée ou par le référent santé dans les CFA ou IFSS.

-1^{er} coupon: attestation de remise du pass. Les infirmières ou référent santé retournent ce coupon aux services de la Région après délivrance du chéquier aux bénéficiaires en indiquant le nom et le type d'établissement, la ville, le département, la date de délivrance, la date d'expiration, le sexe du bénéficiaire ainsi que sa date de naissance. Ces coupons sont retournés 1 fois par mois aux services de la Région. La Région s'est engagée à adresser aux rectorats de chaque académie une copie des coupons d'attestation de remise de pass chaque trimestre.

-2^{ième} coupon : première consultation médicale avec un médecin généraliste, un gynécologue, une sage femme ou un CPEF.

-3^{ième} coupon : réservé au bilan sanguin en laboratoire.

-4^{ième} coupon : pour la délivrance de contraceptifs par les pharmacies ou CPEF.

-5^{ième} coupon : deuxième consultation médicale.

-6^{ième} coupon : renouvellement du contraceptif.

Le coupon fera office de facture dès son envoi par le professionnel de santé aux services de la Région qui effectuera le paiement des actes médicaux réalisés sur la base des tarifs du secteur 1. Tous les professionnels de santé concernés par ce dispositif ont reçu un courrier d'information, un exemplaire du protocole, une affiche à installer sur le lieu d'activité professionnelle.

•En ce qui concerne les infirmières ou référent santé:

Dès le 26 avril 2011 un lot de chéquiers, une affiche, un exemplaire de protocole présentant le dispositif, un tampon encreur dateur ont été envoyés à chaque infirmière/ référent santé. Cet envoi est renouvelé à la demande et de façon systématique à chaque rentrée. Par sécurité les chéquiers sont stockés dans une armoire fermée à clé au sein de l'infirmierie.

Le chéquier est valable 365 jours à compter de la date de remise qui sera indiquée par l'infirmière/référent santé à l'aide du tampon encreur et n'est attribué qu'une fois par année scolaire. L'infirmière /le référent santé doivent orienter les jeunes prioritairement quand cela est possible vers les CPEF les plus proches de leur domicile ou de l'établissement scolaire ou les orienter vers les différents professionnels de santé.

•La consultation médicale:

Lors de la prise de rendez-vous, la jeune fille ou le jeune garçon indique au professionnel de santé qu'il ou elle dispose d'un chéquier pass'contraception pour s'assurer que le praticien l'accepte. Le professionnel s'engage à accepter le coupon comme moyen de paiement. Il

constitue un dossier médical sans contrôle de la carte vitale et n'enregistre que les coordonnées personnelles du jeune (numéro de portable et/ou adresse mail). Il est libre de ses prescriptions (type de contraceptif, prise de sang), et pour chacune d'elles il effectue une ordonnance au nom du bénéficiaire. Le dispositif ne concerne pas le dépistage des IST, les analyses sanguines étant limitées au bilan lipido-glucidique.

Au cours de la deuxième consultation le praticien s'assure que le contraceptif prescrit correspond bien à la patiente. A la fin de cette consultation le praticien rappellera à la jeune fille que les futurs renouvellements s'effectueront dans un circuit classique hors pass'contraception et que les consultations médicales ainsi que les contraceptifs seront à sa charge. Le praticien renseigne le verso de chaque coupon qui fait office de facture en indiquant son nom, sa profession, son numéro d'identification professionnelle, son numéro adeli, le code postal du cabinet, la date de consultation, le montant de la consultation, si oui ou non il y a eu prescription de contraceptif et/ou d'une prise de sang.

•Les analyses biologiques

La patiente retourne le coupon au laboratoire, celui-ci ouvre un dossier au nom de la patiente, les résultats sont transmis au seul prescripteur. Le remboursement des examens s'effectue sur la base de 7 euros pour la prise de sang et de 20 euros pour les examens biologiques.

•Le contraceptif

La délivrance du contraceptif se fait sur présentation du coupon ainsi que l'ordonnance au nom du bénéficiaire à la pharmacie. Aucune pièce d'identité, ni carte vitale n'est demandée. Le coupon fait office de paiement; le pharmacien indique les coordonnées de la pharmacie, la date de délivrance, le code postal, le numéro d'identification professionnelle, le numéro de siret, le type de contraceptif et le montant. Le remboursement du contraceptif est plafonné à 40 euros pour les contraceptifs d'une durée de 3 mois renouvelable (pilule, patch, anneau, préservatifs, injection, spermicide) et à 140 euros pour les contraceptifs d'une durée de plus de 6 mois (implant, stérilet).

Un site internet dédié au pass'contraception renseigne bien les adolescents, leur indique le fonctionnement, stipule que les soins sont anonymes et gratuits, qu'il n'y a besoin ni de pièce d'identité, ni de carte vitale. Il existe par ailleurs une foire aux questions, ainsi qu'un numéro vert qui permet aux mineurs d'avoir toutes les réponses à leurs questions.

•Les différences par rapport au pass'contraception mis en place en Poitou-Charentes :

Il n'y a pas de limitation de prescription à la contraception orale, n'importe quel moyen de contraception peut être prescrit (patch, anneau, implant, stérilet). Par contre le chéquier n'est délivré qu'une seule fois avec une validité de 365 jours et une prescription pour 6 mois non renouvelable.

Les jeunes garçons mineurs peuvent également bénéficier de ce dispositif, et consulter pour des informations sur la contraception, la sexualité, les IST... Ils ont la possibilité d'obtenir en pharmacie grâce au chéquier des préservatifs avec un montant plafond fixé à 40 euros par coupon, renouvelable une fois (soit un montant plafond de 80 euros pour 6 mois).

Les chéquiers sont distribués uniquement en milieu scolaire et ne sont pas disponibles au cabinet des praticiens.

En Poitou-Charentes le dispositif concernait les médecins généralistes, les gynécologues et les pédiatres. En Ile-de-France le dispositif n'inclut pas les pédiatres mais les sages-femmes.

3-2-3 Dispositif mis en place dans le Haut-Rhin

Le département du Haut-Rhin dispose de 9 centres de planification, 3 centres de planification de PMI, 6 centres de planification confiés par convention aux centres hospitaliers où existe un service de maternité ou un centre périnatal de proximité.

Les 9 centres assurent au sein de leur établissement une information individuelle sur la contraception, les IST, l'IVG et la grossesse, des consultations médicales de contraception de dépistage des IST, l'activité de consultations médicales liées à l'IVG.

Les professionnels des centres interviennent aussi à l'extérieur des centres (22 intervenants : médecins, sages femmes, psychologues, infirmières, assistantes sociales, conseillères) par des séances d'information collective ? questions d'amour ? auprès des collèges, lycées et autres publics si besoin.

En raison de difficultés d'accès aux centres pour certaines adolescentes notamment en zone rurale et dans certaines communes, les CPEF de Colmar et Mulhouse ont choisi d'organiser un système de médecins réseau.

Des médecins réseau (généralistes surtout) assurent cette activité à leur cabinet en réseau avec les 2 centres de planification de PMI de Colmar et Mulhouse.

Cette décision a été adoptée par le Conseil Général lors des orientations budgétaires de l'année 2000 pour 3 communes d'abord. Elle a été renouvelée et étendue progressivement chaque année en fonction des besoins recensés par les infirmières scolaires. Ce réseau touche à présent 23 communes avec 25 médecins dont 23 médecins généralistes, 1 gynécologue et un pédiatre. Ce dispositif est en constante évolution (extension aux zones périurbaines, départs...).

Ces médecins reçoivent les jeunes filles mineures à leur cabinet et assurent une activité d'information/prescription de contraception, d'information sur les IST, les IVG et les grossesses. Ils travaillent en réseau avec 2 centres de planification. Ils bénéficient ainsi de tests urinaires de grossesse et peuvent délivrer eux même la contraception au cabinet. Les produits contraceptifs, tests de grossesse sont commandés par le service de PMI et livrés au médecin. Si la jeune fille nécessite des examens de laboratoire, des sérologies IST ou un bilan lipido-glucidique le médecin stipule sur l'ordonnance, par un tampon ? confidentiel, résultats à adresser au cabinet, facture à adresser au Conseil Général. ?

La rémunération des médecins est réalisée à l'acte et anonymement, en envoyant un état récapitulatif au Conseil Général. Il leur est demandé également de relever l'âge de la patiente ainsi que le motif de consultation afin d'établir des statistiques. Ils font également une feuille de soin papier avec les initiales de la patiente qu'ils transmettent au Conseil Général, c'est une preuve de leur activité dans l'espoir qu'un jour la sécurité sociale finance ces consultations.

Le nom du médecin figure dans le règlement intérieur du centre auquel chacun accepte d'adhérer. Un arrêté de nomination en qualité de vacataire est réalisé pour chacun d'entre eux.

Des réunions de concertation ont lieu plusieurs fois dans l'année entre la PMI et les infirmières scolaires. Ce partenariat avec les infirmières scolaires permet de cibler les zones

où l'accès à la contraception est difficile et ainsi de contacter les médecins pour leur proposer d'intégrer le réseau.

L'activité des médecins dans les communes où sont implantés des collèges, est supérieure à celle des autres (notamment pour le pédiatre installé en face d'un collège). L'activité varie de 5 à 30 jeunes par médecin et par an selon les communes. Un seul médecin a souhaité participer aux actions collectives en collège, il est indemnisé sous forme de vacations, les autres médecins n'ont pas d'obligation de participation.

Les informations sur le dispositif sont accessibles sur le site internet du Conseil Général, index ? Questions d'Amour ?. Il y est d'ailleurs précisé que des médecins travaillent en réseau avec les CPEF du Haut-Rhin et qu'ils peuvent également recevoir les jeunes sur rendez-vous à leur cabinet. Leurs coordonnées sont disponibles auprès des CPEF ou des infirmières scolaires.

3-2-4 Dispositif info-ado dans le Bas-Rhin

Pour que les jeunes de la campagne puissent bénéficier des mêmes services en matière de prévention et de santé que les jeunes de la ville, les médecins de secteurs ruraux ont créé en 2002 et en partenariat avec la caisse de Sélestat, le dispositif info-ado, action de prévention et de réduction des grossesses non désirées et des IVG.

Cette expérience, initialement mise en œuvre dans la Vallée de la Bruche, dépourvue de centre de planification familiale a été étendue, au fil des années, à d'autres secteurs de la circonscription de la caisse primaire. Ce réseau est composé d'une trentaine de médecins, de pharmaciens et de laboratoires d'analyses médicales.

Le dispositif info-ado axé sur le principe de proximité, s'articule autour de 2 points : la prévention et le suivi individualisé avec une prise en charge gratuite et anonyme. La prévention se traduit par des interventions régulières des médecins du réseau dans les milieux scolaires (collèges et lycées essentiellement) des secteurs couverts par l'action info-ado. Les séances d'information sont orientées sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées, avec la collaboration systématique des infirmières scolaires. A l'issue de ces séances, des entretiens individualisés aux cabinets des praticiens, anonymes et gratuits sont proposés aux jeunes filles qui le souhaitent. Lors de ces consultations, les médecins peuvent prescrire des contraceptifs oraux et des tests de dépistages spécifiques (IST). Des tests de grossesse et des préservatifs sont mis à disposition.

•Le financement:

L'Assurance Maladie, au titre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information pour la Santé, finance essentiellement les consultations médicales de suivi individualisé des jeunes filles et les contraceptifs oraux. Le Groupement Régional de Santé Publique prend en charge, via une subvention annuelle versée à la caisse les vacations des praticiens en milieu scolaire.

L'adolescente ne fait aucune avance de frais, n'a pas besoin de présenter de carte vitale ou autre justificatif. Les facturations sont anonymisées et traitées en tiers payant.

•Résumé de la convention

Afin de prévenir et de réduire le nombre des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et les infections sexuellement transmissibles (IST) parmi les adolescentes domiciliées dans la

circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Sélestat, il est instauré le dispositif intitulé info-ado associant, sur la base d'un partenariat volontaire, des médecins spécialistes (gynécologues) et généralistes, des pharmaciens d'officine et des directeurs de laboratoires de biologie médicale en vue de réaliser un système de prescription de contraceptifs oraux, de tests de grossesse et d'analyses médicales anonymes et gratuits pour ces publics et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Sélestat.

Cette prise en charge individualisée des adolescentes dans les cabinets des médecins adhérents est complétée par des séances d'information collective d'éducation à la sexualité dans les collèges et lycées implantés dans le secteur géographique de la caisse primaire. Ces séances sont animées par les médecins ayant adhéré au dispositif. A cette occasion, la caisse primaire met, gracieusement et en nombre suffisant, des préservatifs à disposition des intervenants.

•Bénéficiaires :

Le dispositif est accessible à toute adolescente domiciliée dans l'un des secteurs géographiques de la CPAM de Sélestat dans lequel le dispositif est applicable.

En adhérant à la convention, le médecin accepte de prendre en charge individuellement, dans son cabinet, toute adolescente se présentant dans le cadre du dispositif. Il s'engage à prescrire une ordonnance anonymisée avec l'identifiant info-ado et en totale dispense d'avance des frais, les contraceptifs oraux adaptés, voire les examens d'analyses médicales complémentaires nécessaires. Le médecin s'engage également, sous la coordination du médecin référent du dispositif, à assurer des séances d'information collective d'éducation à la sexualité dans les collèges et lycées implantés dans la circonscription de la caisse primaire de Sélestat.

En adhérant à la convention, le pharmacien accepte de délivrer, de façon anonyme (facturation avec l'identifiant info-ado) et en totale dispense d'avance des frais, les contraceptifs oraux prescrits à l'adolescente. De même le directeur de laboratoire accepte de réaliser les analyses médicales prescrites en garantissant anonymat et gratuité.

•Les modalités de facturation

Les professionnels de santé n'établiront pas de feuille de soins électronique (facturation hors télétransmission). Seule la facturation papier (feuille de soins ou volet de facturation) doit être utilisée et adressée à la caisse primaire. Elle doit comporter les mentions obligatoires usuelles et signature du professionnel de santé et l'identifiant info-ado, ce document ne doit toutefois pas comprendre de mention permettant d'identifier l'adolescente (Nom, Prénom, date de naissance, adresse, signature). Un numéro national identifiant (NNI) est utilisé le 2 66 66 66 672 042/85 ainsi qu'une date de naissance : 31/12/1966.

En ce qui concerne les séances d'informations collectives en milieu scolaire, à réception d'un état annuel individuel certifié par médecin intervenant, la caisse primaire s'engage à rétribuer le professionnel de santé en fonction et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Annuellement, à l'initiative du responsable du service prévention de la caisse primaire, une évaluation conjointe du fonctionnement et des résultats du dispositif est formalisée avec les professionnels de santé.

La convention signée entre le médecin, le pharmacien, le directeur de laboratoire et la caisse primaire d'assurance maladie de Sélestat est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties. Elle est reconduite de façon tacite par période de même durée, sauf dénonciation par les parties signataires au moins trois mois avant la date d'échéance.

De même, les pharmaciens participant à cette action se sont engagés à fournir :

- un accueil le plus discret possible des jeunes filles munies d'une telle ordonnance ;
- des explications sur l'usage des produits délivrés ;
- le remboursement en tiers payant sous le même sigle informatique que la contraception d'urgence.

3-2-5 Dispositif mis en place dans le Loir-et-Cher (annexe N°2)

Un mailing a été adressé à l'ensemble des médecins du Loir-et-Cher pour proposer une adhésion à la convention permettant aux mineures de bénéficier de consultations individuelles de contraception sans avance de frais, garantissant l'anonymat et la gratuité.

16 médecins, 12 pharmacies et 11 laboratoires ont choisi d'adhérer à la convention.

La communication sur ce dispositif se fait par l'intermédiaire de plaquettes distribuées par l'éducation nationale par l'intermédiaire des infirmières scolaires des collèges et lycées, par les CPEF. Le site internet du Conseil Général du Loir-et-Cher [20] indique la situation des 4 CPEF du département (dépendant tous d'un centre hospitalier) et précise également aux mineures qu'elles ont aussi la possibilité de consulter librement les médecins libéraux conventionnés avec le Conseil Général pour toute consultation de contraception. Il informe les mineures sur la gratuité des consultations, des actes de biologie, et de la délivrance de pilule (dans les pharmacies et laboratoires conventionnés). La liste des médecins, pharmaciens et laboratoires conventionnés n'est pas disponible sur le site mais auprès des infirmières scolaires, des CPEF et du service de protection maternelle infantile.

Au décours de la consultation le médecin indique sur l'ordonnance les initiales de la patiente et stipule la mention ? délivrance gratuite pour mineures ?, il indique également à la jeune fille les coordonnées des pharmacies les plus proches de son cabinet ayant signé la convention. Aucune carte vitale n'est demandée, aucune feuille de soin papier n'est rédigée. N'importe quel moyen de contraception peut être délivré en fonction de l'appréciation du médecin. Si des analyses biologiques (bilan lipido-glucidique ou sérologies IST) sont nécessaires, le médecin stipule également ? délivrance gratuite pour mineures ?.

Les médecins libéraux ayant adhéré à la convention n'ont pas d'obligation d'intervention dans les écoles. Par trimestre les médecins adressent une note d'honoraires au Conseil Général avec la date des différentes consultations, les initiales de la jeune fille et sa date de naissance.

Ce dispositif existe depuis 2006, il a concerné 36 mineures en 2010 : avec 46 actes médicaux, 72 prescriptions, 10 analyses soit 128 actes représentant un budget total de 3948 euros.

3-2-6 Dispositif mis en place dans le département de l'Hérault

Un dispositif a été mis en place en 2007 sur la ville de Saint Pons de Thomières, grâce au financement du Conseil Général, puis il a été étendu à 5 autres villes.

Le dispositif fonctionne par l'intermédiaire d'une conseillère conjugale et familiale qui tient une permanence de quelques heures par semaine, pour recevoir les jeunes filles et leur donner différentes informations sur la sexualité et la contraception. Elle travaille avec un réseau de professionnels de santé libéraux (médecins, pharmaciens, laboratoires d'analyses médicales) qui ont passé une convention avec le MFPP (mouvement français pour le planning familial). Au décours de cet entretien la jeune fille obtient un bon pour une consultation médicale. Elle prend alors rendez-vous avec un médecin de son choix, conventionné avec le MFPP. Suite à la

consultation un bon nominatif est délivré, accompagné d'une ordonnance nominative pour la pharmacie et si besoin pour le laboratoire.

Les professionnels libéraux sont invités à participer à des réunions de bilan et d'évaluation au rythme de deux à trois réunions annuelles.

•Fonctionnement de la convention:

Le médecin passe convention avec l'association départementale de l'Hérault du Mouvement Français pour le Planning Familial, afin d'assurer aux jeunes de moins de 20 ans l'accès gratuit à une contraception, au dépistage du VIH et au diagnostic de grossesse. Des tests de grossesse urinaires sont disponibles et il est possible d'effectuer si besoin un test de grossesse sanguin. Les prescriptions concernent n'importe quel contraceptif et au niveau des examens de laboratoire les tests de dépistages des IST, ainsi que la sérologie rubéole et le bilan lipido-glycémique peuvent être effectués. La prescription des contraceptifs doit privilégier ceux remboursés sauf si le médecin juge qu'un autre moyen non remboursé est mieux adapté pour la patiente.

Les consultantes sont munies de façon générale d'un bon de prise en charge du MFPF. Toutefois, si une personne se présente sans ce document le médecin peut inclure la consultation dans le cadre de la convention. Le médecin peut si besoin adresser la personne qui l'a consulté à la conseillère pour des informations complémentaires. Les garçons peuvent également consulter, des préservatifs sont délivrés si besoin.

Le médecin renvoie un relevé trimestriel de ses actes au MFPF pour obtenir le paiement.

16 médecins ont adhéré à la convention.

•Activité des permanences en 2010:

Nombre total d'entretiens avec la conseillère conjugale et familiale: 406, dont 155 pour la contraception, 46 pour un entretien pré-IVG, 10 pour un entretien post-IVG, 105 pour tests de grossesse, 90 pour des sérologies IST.

Nombre total de bons de consultation délivrés : 345, dont 240 bons pour des mineures.

3-2-7 Dispositif mis en place en Maine-et-Loire

Il rejoint le dispositif de l'Hérault.

Il existe 3 points d'écoute avec une permanence de 2h par semaine effectuée par une conseillère conjugale et familiale qui dépend du planning familial. Les permanences se situent au Lion d'Angers (à environ 25 km d'Angers), la Pommeraye (à 35 km d'Angers) et à Beaufort en Vallée (à 25 km). En lien avec les professionnels de la commune, la CCF accueille et oriente les jeunes pour obtenir une contraception gratuite. Il n'a pas été établi de convention, c'est une entente préalable: la conseillère a une liste des médecins, qui ont signalé lors d'une rencontre organisée par le service de PMI s'ils voulaient faire partie ou non du dispositif.

Le dispositif comme pour le département de l'Hérault fonctionne par l'intermédiaire de coupons délivrés par la CCF. La différence est que ce coupon n'est pas nominatif, le praticien doit y inscrire les initiales de la jeune fille et l'associer à l'ordonnance pour la pharmacie et éventuellement le laboratoire.

